

G A R D
CANTON De MARGUERITTES
CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE N° 2026-155
« Accès interdit au Parc municipal, Féria 2026 »

~~~~~  
Le Maire de CAISSARGUES,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Plan Vigipirate – Posture hiver / printemps 2026 - Niveau Urgence Attentat, en date du 05 janvier 2026,

**CONSIDERANT** que, pour faciliter le bon déroulement de la Féria de Pentecôte sur la voie publique, il y a lieu de réglementer l'accès au parc municipal,

**ARRETE**

**ART. 1 :** L'accès au parc municipal est interdit du **vendredi 22 mai 2026 à 14h00 jusqu'au mardi 26 mai 2026 à 08h00.**

**ART. 2 :** Toutes infractions au présent arrêté du Maire seront poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur.

**ART. 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,  
Madame la Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,  
Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Caissargues,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caissargues, le 11 mai 2026

Le Maire,  
Olivier FABREGOUL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)